

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de convocation et d'affichage : 24 mars 2023

DL-20230330-009

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Sonia FAVIÈRE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Marqaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Corinne SAVIN	X		Emilie NGUYEN		X
Jean COMTET	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Hervé GINET		X	Nicolas VANEL	X	
Laurent TRONCHE	X		Antoine MATRAS		X
Annie GRIMAUD		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges THOMAS	Jean-Marc BODET
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	Jean-Pierre GAITET
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Pascal GIMENEZ
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Tanguy NAZARET
Guylène MATILE-CHANAY	Marie-Chantal JOLIVET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean COMTET	62,1%	29	18	27



FINANCES

Budget communal - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année conformément à l'article 2241-1, et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions de l'année 2022 du budget communal, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022 concernant le budget communal, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération,

PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces afférents à ce bilan.

Voix pour	22
Voix contre	4
Abstentions	1

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 30 mars 2023.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

